



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N°52-2025-02-00122 DU 27 FÉVRIER 2025**

portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de roche massive et actualisant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2345 du 11 juillet 2019

**Société EQIOM GRANULATS**

**Commune de Rolampont**

**La Préfète de la Haute-Marne,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, notamment son livre 1er, titre VIII, son livre II, titre I, et son livre V, titre I,;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2024-01-00146 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2345 du 11 juillet 2019 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire située sur le territoire de la commune de Rolampont, au lieu-dit « Les Grands Buets », par la société GRANULATS DE HAUTE-MARNE (GDHM) ;

**VU** la demande en date du 19 août 2024 par laquelle la société EQIOM GRANULATS sollicite, à son profit, le transfert de l'autorisation précitée ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 janvier 2025 ;

**VU** l'absence de réponse au projet d'arrêté transmis le 4 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert d'une autorisation environnementale est encadré par les dispositions des articles R. 181-47 et R. 516-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande en date du 19 août 2024 de la société EQIOM GRANULATS contient les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la société EQIOM GRANULATS a également transmis à l'inspection des installations classées le montant des garanties financières actualisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Le 1er alinéa de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2345 du 11 juillet 2019 est modifié par les prescriptions suivantes :

« La société EQIOM GRANULATS dont le siège social est situé Colisée Gardens, 10 avenue de l'Arche, ZAC Danton 92400 COURBEVOIE, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à se substituer à la société SAS GRANULATS DE HAUTE-MARNE (GDHM) pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires sur les parcelles suivantes :

Commune et lieu-dit	Référence de la parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle (ha)	Superficie totale (ha)	Superficie exploitable (ha)
ROLAMPONT Lieu-dit « Les Grands Buets »	ZE 23	2,910	12,07	10,06
	ZE 24	5,224		
	ZE 25	3,933		

Les autres prescriptions de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2345 du 11 juillet 2019 restent applicables.

#### Article 2 : Garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2345 du 11 juillet 2019 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Le montant des garanties financières est calculé suivant la méthode de détermination présentée à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Période	Phase d'exploitation concernée	Montant TTC des garanties financières initial	Montant TTC des garanties financières actualisé
T <sub>0</sub> à T <sub>0</sub> +5	1	157 660 €	Sans objet- Période achevée
T <sub>0</sub> +5 à T <sub>0</sub> +10	2	205 517 €	251 016 €
T <sub>0</sub> +10 à T <sub>0</sub> +15	3	259 512 €	316 965 €
T <sub>0</sub> +15 à T <sub>0</sub> +20	4	270 423 €	330 292 €
T <sub>0</sub> +20 à T <sub>0</sub> +25	5	248 132 €	303 066 €
T <sub>0</sub> +25 à T <sub>0</sub> +30	6	214 313 €	261 759 €

L'indice TP01 ayant servi au calcul initial des garanties financières est de 106,1 (novembre 2017). Celui ayant servi à l'actualisation des garanties financières est de 130,2 (novembre 2024). »

**Article 3 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société EQIOM GRANULATS.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Rolampont pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Rolampont, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Rolampont et à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture



Guillaume THIRARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*